



Peut-on fumer apres l'entree principale non couverte d'une entreprise

Rubrique : questions-réponses - Date : dimanche 21 janvier 2007

Peut on fumer apres l'entree principale non couverte d'une entreprise

Réponse :

- Dans les entreprises, la loi n'interdit pas de fumer dans les lieux non couverts, ce qui ne signifie pas que cela soit autorisé car l'employeur est seul juge de l'opportunité d'étendre l'interdiction de fumer à tous les emplacements qu'il désire protéger.